

## Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare

21 220 GEVREY CHAMBERTIN

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)

Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)

### REUNION DU 17 MARS 2016 – BESSEY LES CITEAUX

Date de la convocation : 29 février 2016

Le dix-sept mars deux mil seize à 19 heures 00, les membres du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont réunis à Bessey les Cîteaux sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean François.

Nombre total de délégués : 86

Nombre de voix au total : 116

Nombre de délégués titulaires présents : 46

Nombre de procurations : 11

Nombre de voix exprimées : 72

Présents : Mesdames et Messieurs Gilles SEGUIN, François DETAIN, Sylvie CLAIRET, Alain LEFEVRE, Frédéric JALOCKA, Josiane MASSON, Christian FEUILLAT, Charles SIRUGUE, Jean Luc LOIZON, Alain LINGER, Claude BOURGEOT, Sylvain DOISNEAU (procuration de M. TOUCHARD), Gilles CARRE (6 voix) (procuration de M. TARDY (6 voix)), Hubert POUILLON (6 voix) (procuration de M. ALLEXANT (6 voix)), Maurice MAILLOT, Dominique GERMAIN, Damien JOURDHIER, Patrick JACQUET, Gérard PAILLET (procuration de Mme LUCISANO), Jean-François COLLARDOT (procuration de M. REMY (6 voix)), Matthieu DOROT, Régis JUNON, Bernard BOUILLON, Philippe DEMOUX, Gérard BERTHOZ, Stéphane PELLETIER (procuration de Mme TONOT), Didier LEVEQUE, Pierre LEVEQUE, Igor MAILLOTTE (procuration de M. BONDOUX), Gilles SALLIC, Noël GUEDENEY, Dominique DUMONT, Yves PROST, Alain NOIROT, Jean MONIN, Bernard PAUTET, Pascal VIARD, Renzo PAPUCCI, Jean Claude BROUILLON (procuration de M. PENNING), Edouard TRAPET (procuration de M. GELIN), Jean Pierre COFFIN, Jean Bernard BOURDON, Sylvain PELLETIER, Paul Marie BERTHIOT, Marie Ange FAVRE (procuration de M. PACOT), Maurice CHEVALLIER (procuration de M. DETAIN).

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs Gérard TREMOULET, Didier VOYE, Patrice ANDRIEUX, Marc JOINIE, Dominique BEAUPOIL, Jérôme TOUCHARD, Claude REMY (6 voix), Gérard TARDY (6 voix), Christophe ALLEXANT (6 voix), Florence LUCISANO, Gérald DETAIN, Céline TONOT, Laurent BONDOUX, Benoit FRANET, Denis PENNING, Yves GELIN, Franck PACOT.

M. DOISNEAU Sylvain a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR :

- Etude Morphologique – Présentation de la démarche par le BE Artélia
- Approbation du CR du 5 novembre 2015
- Approbation des comptes administratif et de gestion 2015
- Affectation des résultats 2015
- Discussion autour du Budget Primitif 2016
  - Appel de cotisation et Budget Primitif 2016 – Délibérations
  - Financement des postes et animation de la nappe de Dijon Sud - Délibérations
- Travaux en rivières
  - Tranche 2015 du PPRE
  - PPRE 2016 – 2020 – Délibération
- Affaires diverses
  - Contentieux Moulin Salbreux
  - Etude sur la continuité écologique du moulin aux Moines sur la Cent Fonts naturelle

- Bilan du contrat de bassin Vouge
- Appel à projet GEMAPI de l'Agence de l'Eau RM&C - Délibération
- Oucherotte à Longecourt en Plaine et Aiserey
- Pluviométrie et hydrologie 2015 et 2016

\*\*\*\*\*

M. COLLARDOT remercie M. MORELLE, maire de Bessey les Cîteaux, de son accueil. En avant-propos, il présente les excuses de MM. REMY et GELIN, Vice-Présidents du SBV.

Le Président donne la parole à M. MORELLE qui accueille les membres du SBV puis présente sa commune. M. le Maire se félicite du travail engagé par le SBV depuis plusieurs années et espère vivement que, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, le syndicat soit non seulement conservé mais que les actions qu'ils portent soient confortées.

M. COLLARDOT précise que deux nouveaux membres sont accueillis dans le conseil :

- M. VOYE en lieu et place de Mme POTIER (Aiserey),
- Mme MASSON en lieu et place de M. PROCHWIEZ, décédé (Boncourt le Bois).

En mémoire de M. PROCHWIEZ, le Président demande au conseil d'observer une minute de silence.

### **I - Etude Morphologique – Présentation de la démarche par le BE Artélia**

Le Président rappelle le contexte de la mise en œuvre de la démarche opérationnelle de restauration physique de la Vouge et ses affluents. Il explique que celle-ci a été et est faite en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or. MM LOIZON et BAUMONT sont présents dans la salle et représentent son Président, M. LAVIER. Il conclut en expliquant que des ateliers agricoles ont été organisés les 2 et 6 novembre 2015 et ont permis d'engager un échange avec les exploitants riverains de la Varaude et de la Vouge.

Le Président transmet la parole à MM. DUBAU et AMENDOLA, représentants du bureau d'études Artélia. M. DUBAU fait une présentation exhaustive de ce qu'est la morphologie d'une rivière, de l'intérêt de l'atteinte de son bon état, de la démarche engagée sur le bassin et de son avancée. Il est à noter que les travaux qui pourraient être engagés, à l'issue de la de la démarche, ne se feront qu'après accord des propriétaires, de manière expérimentale (500 à 600 mètres par projet) et sans aggravation des risques d'inondations.

La présentation est annexée au compte rendu.

A l'issue de celle-ci, une plaquette de communication est distribuée au comité syndical et un débat s'engage :

- M. COLLARDOT pense que la démarche lancée, depuis près d'un an (1<sup>er</sup> Copil en avril 2015), est de qualité ; elle devrait notamment permettre d'atténuer les conséquences de la baisse des débits attendus, dans le cadre du changement climatique (conservation des usages grâce à une morphologie plus en adéquation avec les débits d'étiages),
- M. LOIZON insiste sur l'implication de la Chambre d'Agriculture dans la démarche et se félicite de la transparence totale du SBV vis-à-vis de la profession agricole ; il précise que chacun a pu s'exprimer librement et note que l'étude est globale (de bassin) et collective. Il rappelle l'exigence des agriculteurs de ne pas aggraver les crues suite à la réalisation des travaux,
- M. COLLARDOT explique que dans les prochaines semaines, il sera étudié, dans la troisième phase, trois Avants-Projets-Définitifs (APD) sur la Varaude (2) et la Vouge (1),
- M. POULLOT rappelle toute l'importance de la concertation avec les exploitants riverains,
- M. LOIZON explique que sur les trois tronçons identifiés, le nombre de propriétaires est restreint et précise que les agriculteurs ne seraient [à priori] par contre une gestion foncière du SBV,
- M. DUBAU rappelle que la réglementation (courrier de la DDT) permet de conserver les bandes enherbées en l'état, sans les décaler. Il explique que les contacts qui sont actuellement noués avec les exploitants sont de qualité,
- M. POULLOT soulève l'inquiétude de l'entretien de la ripisylve ainsi reconstituée,
- M. COLLARDOT explique que ce point sera pris en compte dans la troisième phase,
- MM LOIZON et COLLARDOT réitèrent la volonté de gérer l'eau dès l'amont, de manière à ne plus aggraver les inondations en aval,

- M. POULLOT explique qu'il est nécessaire de gérer intelligemment et systématiquement les surfaces nouvellement imperméabilisées afin d'une part de réduire les risques d'inondations et d'autre part de conserver l'eau dans les nappes,
- M. PAILLET s'interroge sur le coût des travaux à mener,
- M. COLLARDOT répond en précisant que la réponse sera apportée dans les APD,
- M. BROUILLON s'interroge sur la baisse (ou non) du risque d'inondation des villages situés le long de la Varaude, suite à la réhabilitation du canal de la Cent Fonts,
- M. BOILLIN explique que cette hypothèse a été étudiée dès 2007, dans l'étude portée par le SBV sur la Cent Fonts et la Varaude ; la capacité du canal de la Cent Fonts étant très restreint, en période de forte crue (centennale), avec ou sans « canal », les débordements sont quasiment identiques (à quelques centimètres près),
- M. COLLARDOT remercie le bureau d'études Artélia et précise qu'une nouvelle présentation sera réalisée à la fin de la troisième phase de l'étude.

## **II - Approbation du CR du 5 décembre 2015**

Le compte rendu, n'appelant pas de remarque, est adopté à l'unanimité.

## **III - Approbation des comptes administratif et de gestion 2015**

Le Président explique que les documents envoyés avec la convocation reprennent les comptes administratifs et de gestion 2015, discutés à l'occasion du bureau du 15 février 2016. Il donne la parole à M. BOILLIN.

Il présente les résultats de l'exercice comptable 2015, à savoir :

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT/DEFICIT
Section de Fonctionnement	340 601.09 €	254 582.92 €	- <b>105 407.43 €</b>
Section d'Investissement	95 768.72 €	137 243.14 €	<b>41 474.42 €</b>

Les restes à réaliser en investissement sont de 21 500.00 €.

Avec les reports de l'exercice précédent, les résultats globaux sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT/DEFICIT
Section de Fonctionnement	254 582.92 €	340 601.09 €	+ 86 018.17 €
Section d'Investissement	136 593.85 €	137 243.14 €	+ 649.29 €

Par ailleurs la dette en capital au 31 décembre 2015 s'élève à 22 140.39 € concernant les locaux du SBV. Il reste respectivement 4 annuités sur ce prêt.

Le personnel du SBV était composé au 31 décembre 2015 :

- un technicien de rivières en CDD,
- une ingénieure en CDD (nappe de Dijon Sud),
- un ingénieur en CDI,
- un ingénieur titulaire de la FPT.

### **a. Approbation du compte de gestion 2015**

#### Délibération

Le **COMITÉ SYNDICAL** :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne tenue des livres comptables,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par la Trésorière, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

#### **b. Approbation du compte administratif 2015**

##### Délibération

Le Président présente les résultats de l'exercice comptable 2015, à savoir :

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT/DEFICIT
Section de Fonctionnement	254 582.92 €	340 601.09 €	+ 86 018.17 €
Section d'Investissement	136 593.85 €	137 243.14 €	+ 649.29 €

M. COLLARDOT se retire pour le vote du compte administratif. M. BOUILLOT est désigné président de séance.

Le conseil syndical approuve et vote, le compte administratif 2015, à l'unanimité.

#### **IV – Affectation des résultats 2015**

Il n'y pas d'affectation à faire.

#### **V - Discussion autour du Budget Primitif 2016**

Le Président précise que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors du bureau du 15 février 2016. Les différents documents, envoyés avec la convocation, résumaient ce débat ainsi que les actions et travaux envisagés pour l'année 2016.

##### **a. Appel de cotisation 2015**

Le bureau propose un appel de cotisation pour l'année 2016 identique à celle de 2015, soit 124 818 €, réparti de la manière suivante :

- Frais généraux : 68 258 €
- Entretien : 10 856 €
- Etudes : 13 089 €
- Travaux : 32 615 €

Le Président précise que cette proposition a été transmise par courriel, le 22 février 2016, aux 42 EPCI adhérentes au SBV.

##### Délibération :

Sur proposition du Président et afin de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2016.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 124 818 € l'appel à cotisation 2015
  - Réparti pour le fonctionnement comme suit : 68 258 € de frais généraux et 10 856 € de frais d'entretien
  - Réparti pour l'investissement comme suit : 13 089 € de frais d'études et 32 615 € d'aménagement de cours d'eau
- CHARGE le Président d'effectuer le recouvrement auprès des collectivités adhérentes en fonction de la répartition défini par les statuts (art 23)

## **b. Budget Primitif 2016**

Conformément au DOB du 15 février 2016, le projet de BP 2016 implique notamment :

- Les travaux en cours d'eau (PPRE, petits travaux morphologique, travaux d'urgence ...),
- La continuité écologique (APD Moulin Bresson),
- L'étude géomorphologique (3 APD),
- La rédaction du bilan du contrat de bassin et l'adoption d'un 2ème contrat de bassin,
- La signature du contrat de la nappe de Dijon Sud (mai 2016),
- L'étude Cent Fonts / Moulin Bruet (continuité – morphologie),
- Le lancement de l'étude sur la ZH de la Noire Potte,
- Les discussions sur la mise en œuvre de la GEMAPI.

Le projet de Budget Primitif 2016 est le suivant :

- Dépenses de fonctionnement : **317 103.43 €**
  - Chapitre 11 – charges à caract. général : 105 350.00 €
  - Chapitre 012 - salaires et charges : 179 630.00 €
  - Chapitre 42 - opération d'ordres : 8 895.48 €
  - Chapitre 65 - indemnités élus : 21 880.00 €
  - Chapitre 66 – charges financières : 1 347.95 €
- Recettes de fonctionnement : **400 261.57 €**
  - 021 - Excédent antérieur : 86 018.17€
  - Chapitre 070 - produits de service : 15.40 €
  - Chapitre 74 - dotations et participations : 314 203.00 €
  - Chapitre 76 – produits financiers : 25.00 €
- Dépenses d'investissement : **193 090.17 €**
  - Chapitre 16 – remboursement emprunt : 4 390.17 €
  - Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 85 300.00 €
  - Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 3 900.00 €
  - Chapitre 45 – travaux rivière : 78 000.00 €
  - Restes à réaliser – 21 500.00 €
- Recettes d'investissement: **193 090.17 €**
  - 001 – excédent d'inv. reporté : 22 149.29 €
  - Chapitre 10 – dotations : 19 800.00 €
  - Chapitre 13 – subventions : 109 630.40 €
  - Chapitre 40 – opérations d'ordre : 8 895.48 €
  - Chapitre 45 – travaux rivières : 32 615.00 €

Après avoir interrogé l'assemblée, le Président propose, le projet de BP 2016, au vote.

### Délibération :

Le Président présente le budget primitif 2016, à savoir :

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT/DEFICIT
Section de Fonctionnement	317 103.43 €	400 261.57 €	+ 83 158.14 €
Section d'Investissement	193 090.17 €	193 090.17 €	0 €

Le conseil syndical approuve et vote, le budget primitif 2016, à l'unanimité.

## **c. Financement des postes du SBV et sur l'animation de la nappe de Dijon Sud**

Le Président donne la parole à M. BOILLIN afin de présenter l'ensemble du cadre de financements des postes du SBV et de l'Inter CLE.

### i. Délibération : Postes des deux chargés de missions et technicien de rivières du bassin de la Vouge – Participation de l'AERM&C pour l'année 2016

Le Président explique que le SBV emploie deux chargés de missions pour l'animation du contrat de bassin et du SAGE de la Vouge et un technicien de rivières. Pour 2016, la dépense estimée (salaires et charges sociales

uniquement) est de 128 200 € TTC. Le Président explique d'une part que selon les règles de l'Agence de l'Eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à cette dépense et d'autre part que l'aide se monte à 50% sur la totalité.

Le plan de financement, de l'année 2016 sur ces trois postes (hors majoration), serait le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 64 100 €, soit 50%,
- FEDER : 22 189 €, soit 17%,
- SBV : 41 911 €, soit 33%.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2016,
- SOLLICITE auprès du FEDER et de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention de nature à obtenir 80% du financement TTC,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

ii. Délibération : Postes chargé de missions du contrat de bassin Vouge et technicien de rivières – Participation du FEDER pour l'année 2016

Le Président explique que le SBV emploie un chargé de missions pour l'animation du contrat de bassin Vouge et un technicien de rivières. Il rappelle que le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté est devenu autorité de gestion pour le FEDER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. D'après les règles, ces deux postes pourront être cofinancés en 2016, dès lors où le SBV porte des actions visant à améliorer la continuité écologique et la morphologie des cours d'eau ou bien encore à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques en collectivités.

La dépense estimée (salaires et charges sociales uniquement) pour l'année 2016 est de 77 335 € TTC et la dépense éligible pour le FEDER de 73 962 € TTC.

Le Président explique que les postes sont aidés à 50% par l'Agence de l'Eau RM&C et pourraient être complétés par le FEDER à concurrence de 30 %.

Le plan de financement, sur la dépense éligible au FEDER de l'année 2016, serait le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 36 981 €, soit 50%,
- FEDER : 22 189 €, soit 30%,
- SBV : 14 792 €, soit 20%.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2016,
- SOLLICITE auprès du FEDER et de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention de nature à obtenir 80% du financement TTC,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

iii. Délibération : Création d'un emploi d'Ingénieur non titulaire pour l'animation de l'Inter CLE Vouge / Ouche

Le Président indique que Mlle PILOSU en charge de l'Inter CLE va cesser son activité au 1<sup>er</sup> juin 2016. Il explique que deux conventions entre les cinq partenaires (CU Grand Dijon, Communautés de Communes de Gevrey Chambertin et du Sud Dijonnais, SBO et EPTB S&D) et le SBV assurent le financement à parts égales jusqu'à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Il propose, que compte tenu de la spécificité des missions qui sont demandées en tant qu'animateur de l'Inter CLE Vouge / Ouche, et de la difficulté de recrutement dans le cadre des agents titulaires, propose la création d'un poste d'Ingénieur non titulaire à temps complet pour une durée de trois ans renouvelables.

La rémunération du poste sera fixé sera en fonction du niveau de recrutement et de l'expérience professionnelle selon la grille indiciaire correspondant au poste d'Ingénieur. Ce poste sera créé conformément à l'article 3-3 – alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Afin que la continuité de services soit optimale, le Président, en accord avec l'Inter CLE et l'Agence de l'Eau RM&C, précise que le(a) nouveau(elle) chargé(e) de mission devrait être recruté(e) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Il précise que le financement du poste de chargé(e) de mission de l'Inter CLE pour les années 2016 et 2017 sera le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 50%,
- SBV : 50%.

Etant entendu que la part réelle, restant à la charge du SBV est de 1/6<sup>ème</sup> de la dépense finale.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste d'Ingénieur non titulaire à temps complet, pour une durée de trois ans renouvelable,
- DIT que la rémunération sera fixée et évoluera en fonction de grille indiciaire correspondant au poste d'ingénieur,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention de nature à obtenir 50% de la dépense totale (salaires, charges et dépenses de fonctionnement),
- D'INSCRIRE aux budgets les crédits correspondants.
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet,

#### iv. Délibération : Financement des actions de l'Inter CLE – année 2016

L'Inter CLE Ouche / Vouge a été créée le 16 février 2009, est en charge de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, réserve d'eau la plus puissante du territoire (18 millions de m<sup>3</sup> estimé) de l'agglomération dijonnaise.

A la suite de la prochaine signature du contrat de la nappe de Dijon Sud (19 mai 2016), il est programmé la mise en œuvre de plusieurs d'actions, pour lesquelles le SBV sera le maître d'ouvrage. Comme auparavant, le restant à charge devrait être réparti également entre la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin, la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, la Communauté Urbaine du Grand Dijon, le SBO et le SBV, voir l'EPTB S&D (au cas par cas) ; ces participations seraient incluses dans les conventions à signer entre les différentes parties.

Les actions pour 2016 seraient les suivantes (cf. délibération du bureau du SBV en date du 8 décembre 2015) :

- COM.1.1.5 : Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat (signature du contrat),
- SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et les temps de transit entre les stations de pompage AEP,
- COM.3.3.3 : Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe de Dijon Sud identifiée comme ressource majeure pour l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, le SBV pourrait également engager, en 2016, la démarche visant à améliorer l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe (fiche Q.2.2.3 du projet de contrat).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE le montant de dépense pour la signature du contrat à 20 000 € TTC maximum,
- FIXE le montant de dépense pour l'étude morphologique de la Cent Fonts à 20 000 € TTC maximum,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2016,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et du FEDER, une subvention aussi large que possible,
- DEMANDE au Président d'engager les discussions préalablement à la signature de conventions de participations financières sur les actions portées par le SBV pour le compte de l'Inter CLE,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet,

## **VII – Travaux en rivières**

### **a. PPRE de la Vouge et de ses affluents - Tranche 2015**

Le Président transmet la parole à M. PAPILLON. Il explique que tous les travaux ont été menés sur les cours d'eau prévus lors de la tranche 2015. Le broyage des rémanents sera effectué d'ici la fin du mois sur la Très

Vieille Vouge, la Vouge, le Sarrazin, la Manssouze et le Ruisseau du Milieu. Les plantations sur la Raie du Pont à Epernay-sous-Gevrey et sur l'Oucherotte à Rouvres-en-Plaine sont prévues pour la semaine prochaine. Il illustre l'ensemble des différents travaux (têtards de saules, totems de biodiversité, élagages, ....) par des planches photographiques.

Après interrogation, M. PAPILLON rappelle que les broyats sont livrés gratuitement aux communes qui en ont fait la demande, suite au courriel envoyé au cours du mois de novembre 2015.

#### **b. Avancée de la rédaction du PPRE 2016 – 2020**

M. PAPILLON précise que la rédaction du prochain PPRE (2016-2020) est quasiment terminée. Comme pour les deux précédents PPRE, celui-ci prévoit les travaux à réaliser sur une durée de cinq années. Ils consistent à entretenir la végétation ou bien encore à prévoir des aménagements (épis, abreuvoirs...).

Contrairement aux deux procédures précédentes, il n'y aura pas d'enquête publique. M. PAPILLON précise que le Dossier Loi sur l'Eau et de Déclaration d'Intérêt Général (version provisoire envoyée avec la convocation) sera transmis à la DDT au début du mois d'avril. Le technicien de rivières illustre, les différentes phases de travaux à engager durant ce programme. Dès la signature d'un AP, la première tranche de ce 3<sup>ème</sup> PPRE pourra débiter à l'automne 2016.

Après échange, le Président propose de prendre :

- la délibération sur le PPRE 2016-2020 ; délibération à intégrer au dossier à déposer auprès de la DDT,
- la délibération pour la première tranche de ce 3<sup>ème</sup> PPRE.

#### **i. Délibération : Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Vouge et de ses affluents 2016 - 2020**

Le Président explique que selon les articles L215-2 et L215-14 du Code de l'Environnement, les propriétaires riverains sont responsables et tenus à un entretien régulier des berges et de la moitié du lit du cours d'eau jouxtant leurs propriétés. Néanmoins dans ce même code, les articles L211-7 et L215-17 précisent que les syndicats de rivière peuvent traiter la végétation rivulaire, les embâcles,... dans le cadre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) et d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) approuvés par un Arrêté Préfectoral (AP).

Le Président rappelle que deux PPRE (2006-2010 puis 2011-2015) se sont succédés sur les cours d'eau non domaniaux sur lesquels le SBV est compétent. Il explique qu'il convient de relancer la procédure administrative permettant d'adoption d'un troisième PPRE pour la période 2016-2020.

En application de l'article R 214-88 du Code de l'Environnement relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, il convient de demander à Madame la Préfète de Côte d'Or de diligenter l'instruction préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'opération envisagée et habilitant, par la même, le syndicat à l'exécuter. Le Président précise que l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime dispense le syndicat de diligenter une enquête publique, dès lors où aucune participation financière des propriétaires n'est demandée.

Les travaux à engager présentent un intérêt général conformément à la loi et un intérêt de bassin conformément au cahier des charges du SBV définissant les actions d'intérêt local et de bassin. Ces travaux seront en conséquence pris en charge par le SBV.

Le Président rappelle que les travaux envisagés sont compatibles avec le SAGE de la Vouge adopté par Arrêté Préfectoral le 3 Mars 2014, notamment avec :

- l'Objectif IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique,
- la disposition IV- 7 : Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés,
- la disposition IV – 8 : Pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve et la conservation des corridors biologiques,
- la disposition IV- 9 : Lutter contre les espèces invasives.

Le coût total des travaux, réparti sur 5 ans, est estimé à 456 475.50 € HT ou 547 770.60 € TTC.



Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le PPRE de la Vouge et de ses affluents,
- APPROUVE le montant des travaux estimés à 456 475.50 € HT ou 547 770.60 € TTC,
- DEMANDE à Madame la Préfète de Côte d'Or l'instruction, selon les modalités de l'article R 214-88 du Code de l'Environnement, afin de déclarer d'intérêt général le PPRE de la Vouge et de ses affluents,
- CONFIRME dès 2016, l'engagement de la première tranche de travaux,
- SOLLICITE auprès, du Conseil Départemental de Côte d'Or, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- INSCRIT aux budgets successifs les crédits nécessaires à la réalisation du PPRE 2016-2020,
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

ii. Délibération : Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Vouge et de ses affluents 2016 - 2020

Le Président rappelle que le SBV lance actuellement la procédure qui devrait se conclure par l'approbation du PPRE 2016-2020.

Sous réserve que les travaux soient déclarés d'intérêt général, le Président explique que le coût des travaux inscrits dans le PPRE (entretien, restauration, plantation, diversification,...) pour l'année 2016 (tranches ferme et conditionnelle), est estimé au maximum à 50 000 € TTC.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des travaux estimé à 50 000 € TTC pour l'année 2016,
- INSCRIT au budget, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de la tranche 2016,
- SOLLICITE auprès, du Conseil Départemental de Côte d'Or, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

c. Livret d'entretien des cours d'eau

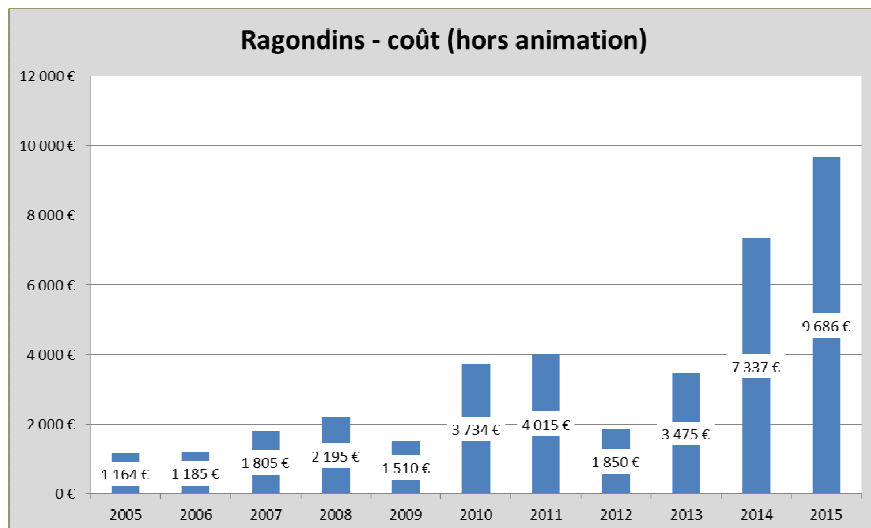
Le Président rappelle que suite à plusieurs demandes, le bureau a validé le fait de diffuser un document permettant aux élus, riverains, agriculteurs ... du bassin, de comprendre « quels sont les droits et devoirs » en matière de gestion des rivières.

Le document (réalisé en interne) a comme but de répondre clairement à un bon nombre d'interrogations qui se posent sur notre territoire. Un exemplaire du livret est distribué au comité syndical et sera téléchargeable, dès demain sur le site dédié au bassin de la Vouge.

Le Président loue la qualité du travail du personnel du SBV et la clarté du document.

d. Plan de gestion des ragondins 2015

M. PAILLON explique que la collecte de queue s'est déroulée le jeudi 28 janvier 2016, en mairie d'Izeure. 17 piégeurs se sont présentés, pour un total de 964 ragondins indemnisés (soit 57 ragondins par piégeur). En tout 979, ragondins ont été piégés sur le territoire du SBV. M. PAILLON présente des graphes reprenant l'évolution du nombre de prises et l'indemnisation des piégeurs, depuis 2005.



M. BOILLIN rappelle qu'il n'y a aucun financement sur cette lulette et explique que le bureau a demandé à M. PAPILLON de porter une réflexion sur ce sujet.

Le conseil syndical constate l'augmentation de l'indemnisation et, à l'instar, du bureau demande à réfléchir sur l'indemnisation 2017.

**e. Retour sur les rencontres de terrain avec le Président**

A la demande de M COLLARDOT, des rencontres furent organisées dans chaque sous bassin de la Vouge, avec des acteurs du territoire, hormis ceux de Vouge Aval, du fait des conditions hydrologiques défavorables.

**f. Ucherotte à Longecourt en Plaine et Aiserey**

i. Aiserey

Le 11 janvier 2016, le Président, M. GELIN et l'équipe du SBV ont rencontré MM. VOYE et JANIN (respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint d'Aiserey) afin de faire le point sur les suites à donner sur le projet.

Lors de cette rencontre, il a été précisé aux élus, les points suivants :

- Un dossier Loi sur l'Eau devra nécessairement être déposé et approuvé par l'administration, avant d'engager les travaux,
- Dans le cas d'un simple curage, aucun financement ne pourra être obtenu et le SBV n'est pas compétent pour ce type d'intervention,
- Dans le cadre d'un projet plus ambitieux (restauration morphologique, continuité écologique,..), le SBV (maitre d'ouvrage ?) pourra accompagner la commune.

Des idées d'aménagement leur ont été présentés (déconnexion du plan d'eau, aménagement du seuil ou arasement...). La mairie se donne un temps de réflexion quant à la suite à donner. Par ailleurs, le SBV a engagé des mesures de débit afin d'obtenir plus de données hydrologiques sur le cours d'eau

ii. Longecourt en Plaine

Le Président, MM GELIN et BOILLIN ont rencontré M. DE SAINT SEINE, le 8 février 2016. Suite à cette rencontre, une convention bipartite, entre le SBV et M. DE SAINT SEINE, a été proposée afin de fixer la durée d'ouverture de la vanne du château à six mois. Les travaux devraient être engagés durant l'été 2016.

**VII - Affaires diverses**

**a. Contentieux sur le Moulin Salbreux**

M. BOILLIN Nicolas explique que dans le cadre de la régularisation des travaux réalisés sur le moulin Salbreux en 2011, l'enquête publique s'est déroulée entre le 4 janvier et le 4 février 2016.

Deux notes ont été produites sur le dossier :

- De M. le Maire de Vougeot,
- De Mme BOISSET.

Une note préliminaire du commissaire a été remise au Président le 10 février 2016, le SBV a répondu le 17 février 2016. Le rapport définitif a été transmis le 7 mars 2016. L'avis du commissaire enquêteur est favorable. M. BOILLIN précise que les pièces sont disponibles, selon demande.

**b. Etude sur la continuité écologique de la Cent Fonts sur le Moulin aux Moines (Saulon la Chapelle)**

M. LANIER rappelle le contexte de l'étude. Suite à la consultation et conformément à la délibération du CS du 5 novembre 2015, l'offre technique et financière (7300 € HT) du bureau d'études Burgeap (Lyon) a été retenue pour la réalisation de cette prestation.

L'étude a débuté officiellement par la réunion du Comité de Pilotage du 21 janvier 2016. Les premières mesures techniques (levés de cotes des ouvrages, débits, hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement, ...) ont été réalisées ce même jour. Le délai de réalisation de l'étude est estimé à 2,5 mois. Elle devrait donc s'achever début avril. Un Comité de Pilotage élargi (propriétaires, ONEMA, DDT21, FDPMA21) sera réuni à la suite afin de partager les conclusions de l'étude.

**c. Bilan du contrat de bassin Vouge**

M. LANIER précise que la mise en œuvre du Contrat de Bassin Vouge s'est achevée le 17 juillet 2014 et explique que le bilan du document fait partie intégrante de la démarche.

Celui-ci comprend 5 phases distinctes :

- Etats des lieux initial et final,
- Bilan technico-financier,
- Etude du fonctionnement de la procédure,
- Evaluation du contrat,
- Conclusions, recommandations, et prospective.

Les deux premières ont été réalisées en interne et validées dernièrement par l'agence de l'eau RM&C. Elles constituent, pour partie, la base de travail pour la rédaction des trois suivantes.

Suite à une demande du SBV, l'Agence de l'Eau RM&C a validé le principe de réaliser ce volet « en interne par l'embauche d'un agent contractuel jusqu'alors extérieur à votre structure » ; alors que cette étape est « traditionnellement » confiée à un bureau d'étude. Conformément à la délibération du 7 octobre 2014, le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « étude-bilan du contrat » (pour une durée de 4 mois) a été engagé du 11 décembre 2015 au 18 janvier 2016. La mission consistera bien à produire les 3 dernières phases du bilan du contrat. A l'issue de la procédure (publication fiche de poste, entretien, ...), le bureau du SBV du 15 février 2016 a validé le recrutement de Mlle Mathilde VAILLANT, qui a pris ses fonctions, le 15 mars.

M. BOUILLOT rappelle l'intérêt financier de réaliser cette étude en interne (réduction du coût de 30 à 50%).

**d. Appel à projet de l'Agence de l'Eau RM&C**

M. BOILLIN Nicolas explique que dans le cadre du changement climatique et de la mise en œuvre de la GEMAPI, un appel à projet à destination des syndicats de bassin versant et des EPCI à FP est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 (études ou travaux). Les dossiers sont à déposer au plus tard, le 31 mars 2016, avec une réponse attendue au plus tard en octobre 2016. Il explique que les financements, pour les projets retenus, pourront se monter à 80%.

Le SBV a rédigé un projet de cahier des charges (transmis aux membres du conseil syndical). L'objectif de l'étude serait de :

- Soit un APD de restauration morphologique (dans son linéaire actuel) de la Noire Potte afin de restaurer sa connectivité avec la ZH (scénario le moins ambitieux),
- Soit un APD visant à remettre les cours d'eau (Noire Potte, Fausse Rivière) dans des profils plus naturels (réméandrage) que leurs tracés actuels (scénario le plus ambitieux),

En fonction du scénario retenu, connaître avec précision, selon plusieurs occurrences de crues :

- Les limites surfaciques d'inondation,
- Les volumes d'eau qui seront stockés, à comparer avec ceux stockés en situation initiale,
- Une estimation des bénéfices (baisse du niveau d'eau) en aval du site.

Le bureau d'études devra également comparer les coûts d'une emprise foncière directe par le SBV avec ceux de compensations financières aux propriétaires impactés par le projet.

#### Délibération :

Le Président rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuée aux communes et à leurs groupements. La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a repoussée, sa mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette nouvelle approche qui suppose désormais de gérer concomitamment les « milieux aquatiques » et les « inondations » sera un enjeu fort pour les années à venir, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions visant à s'adapter au changement climatique. Cette évolution de gouvernance affirme la nécessité de mettre en cohérence les politiques d'intervention en matière de gestion de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques.

Dans le cadre de son programme d'interventions « Sauvons l'eau », l'Agence de l'Eau RM&C soutient la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans un objectif de gestion intégrée des milieux aquatiques et du risque d'inondation et lance un Appel à Projet « GEMAPI » qui a comme objectif de :

- conforter la gestion par bassin versant en favorisant l'élaboration d'études opérationnelles,
- promouvoir cette nouvelle gestion intégrée de l'eau.

Cet Appel à Projet, pour lequel le financement peut monter jusqu'à 80 % du montant HT, concernera prioritairement :

- les territoires sur lesquels les enjeux de lutte contre les inondations et de restauration physique sont fléchés par le SDAGE RM,
- les syndicats de bassins versants.

Parmi, les actions qui pourraient être éligibles, le Président propose au conseil syndical de déposer un dossier (cahier des charges transmis aux délégués avec la convocation) visant à restaurer la Zone Humide de la Noire Potte (communes d'Izeure et de Bessey les Cîteaux) en tant que Zone d'Expansion de Crues, donc de prévention des inondations, dans le cadre de cet Appel à Projet.

Il explique que le but de cette étude serait d'avoir à notre disposition :

- un Avant-Projet Définitif (APD) de restauration du site,
- une analyse financière multicritères de mise en œuvre de l'APD.

L'estimatif du coût total de l'étude serait au maximum de 30 000 € HT.

Le Président termine son propos en expliquant que les membres du bureau ont validé le cahier des charges.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSTATE que le bassin de la Vouge est un territoire sur lequel les enjeux de lutte contre les inondations et de restauration physique sont indiqués par le SDAGE RM,
- RAPPELLE que le SBV porte une réflexion, depuis plusieurs mois, sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI [à minima] à l'échelle du bassin de la Vouge, voir au-delà (Ouche et Tille),
- APPROUVE le projet d'étude sur la Zone Humide de la Noire Potte, tel que présenté,
- APPROUVE le montant maximum des dépenses estimé à 30 000 € HT,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention à concurrence de 80% du montant HT, dans le cadre de l'Appel à Projet GEMAPI,
- INSCRIT la dépense au budget 2016 à l'article 2031,
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

#### **e. Pluviométrie et hydrologie de l'année 2015 et du début de 2016**

M. BOILLIN Nicolas présente les données sur la station de Dijon Longvic en 2015 et début 2016.

En moyenne (1970 – 2014), il tombe 747.4 mm annuellement. En 2015, il n'a plu que 570.7 mm, soit un déficit de près de 25 %. Depuis le début de l'année 2016, les précipitations sont excédentaires (+17%) néanmoins la recharge des nappes est pour le moment beaucoup trop faible. Il illustre son propos par plusieurs graphes, notamment sur la nappe de Dijon Sud qui voit sa recharge ne débuter que depuis début janvier alors que celle-ci commence habituellement en octobre ou en novembre.

**f. Autres informations**

Monsieur BOILLIN Nicolas explique que malgré trois relances, six communes n'ont toujours pas répondu au questionnaire annuel sur l'entretien de leurs espaces communaux.

Par ailleurs, il rappelle les points réglementaires, régissant l'encadrement de l'usage des pesticides en zones non agricoles :

- Depuis 2011, l'enregistrement des pratiques par les communes (ou leurs prestataires) est obligatoire,
- Depuis le 25 novembre 2015, un certificat individuel (collectivité) est obligatoire pour **l'achat et l'utilisation** des pesticides,
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'interdiction d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires (sauf quelques exceptions) sur les espaces publics (hors cimetières et aires sportives) sera imposée et les pesticides ne seront plus en accès direct, pour les particuliers, dans les supermarchés, les enseignes spécialisées,...
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'interdiction de la vente de pesticides auprès des particuliers sera introduite.

Enfin avant de conclure, le Président remet un présent à M. LOIZON afin de remercier son fils, pour l'aide apportée lors des travaux réalisés sur la Très Vieille Vouge durant l'automne 2015. M. LOIZON remercie le Président.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 21 Heures 45. A l'invitation de M. MORELLE l'assemblée partage le verre de l'amitié. Le Président l'en remercie.